



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE HAUTE (V.C. 126)

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1 à R.411,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I, huitième partie "signalisation temporaire",

Vu la demande formulée par écrit le 13 novembre 2025 par la S.A.S. JOURDAIN T.P. de Moncoutant (79) aux fins d'effectuer des travaux de branchement Orange rue Haute (V.C. 126) pour le compte de la Société ORANGE de Poitiers (86),

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue Haute,

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 18 novembre 2025 au 2 décembre 2025, dates prévisionnelles (sous réserve des conditions climatiques) de réalisation de ces travaux de branchement Orange rue Haute (voie communale n° 126) sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Thouars, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise, est interdit sur la portion de voie comprise entre la signalisation de ces travaux. Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la S.A.S. JOURDAIN T.P..

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la S.A.S. JOURDAIN T.P..

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à :

Nom : M. DE RORTHAYS Yorick

Adresse : S.A.S. JOURDAIN T.P. – 3 impasse des Champs du Bois – Z.A.E. route de Bressuire -
79320 MONCOUTANT

Téléphone : 05-49-72-64-31

Courriel : accueil@jourdaintp.fr

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-de-Thouars. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 :

MM. le responsable des Services Techniques de Saint-Jean-de-Thouars,
le Chef de la Gendarmerie de Thouars,
le Commissaire de Police de Thouars,
le responsable de la S.A.S. JOURDAIN T.P. de Moncoutant,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 100 rue de la Gare - CS 40019
- 79185 CHAURAY Cedex,

- M. le responsable Transport du Centre de Traitement du Courrier de Niort - 262 route d'Aiffres -
79023 NIORT Cedex 9,

- M. le responsable de l'organisation des tournées du service déchets ménagers de la Communauté de
Communes du Thouarsais.

Fait à Saint-Jean-de-Thouars,

Le 13 novembre 2025

Le Maire,

Frédéric RICHARD



Schéma de signalisation

Déviatation en agglomération

Itinéraire de déviatation ne rencontrant aucun autre itinéraire de déviatation
La déviatation s'applique à tous les véhicules

